

PRINCIPES DE BASE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Droits des Personnes concernées

Le droit d'accès

Une personne a la possibilité d'accéder **aux données personnelles** la concernant, ainsi qu'à la confirmation que vous traitez ses données.



Le droit à l'oubli et à la rectification

Une personne a la possibilité de **demander la suppression de données personnelles** (droit à l'oubli) la concernant, en intégralité ou seulement certaines.

Autrement dit, elle retire son consentement, s'il est la base légale du traitement de la donnée.

Elle dispose aussi de la possibilité de modifier les données la concernant en **corrigeant toute information inexacte ou complétant toute information incomplète**



Exceptions à une demande d'effacement :

- S'il existe une obligation légale de conserver les données (par exemple, certaines données comptables)
- S'il existe un motif d'intérêt public dans le domaine de la santé (par exemple, dans le but d'assurer une haute qualité et sécurité des médicaments)
- Si les données sont utilisées pour exercer des droits en justice

Le droit d'opposition

Une personne peut s'opposer à tout moment au traitement de ses données **pour des raisons tenant à sa situation particulière.**



Exceptions à une demande d'effacement :

- S'il y a une raison « impérieuse et légitime » de conserver la donnée afin de réaliser l'objectif de son traitement
- S'il existe une obligation légale de conserver les données (par exemple, certaines données comptables)
- Si les données sont utilisées pour exercer des droits en justice

Le droit de refuser une décision individuelle automatisée

Un **système de décision automatisée** est une décision prise à l'égard d'une personne, par le biais d'algorithmes appliqués à ses données personnelles, **sans qu'aucun être humain n'intervienne** dans le processus.

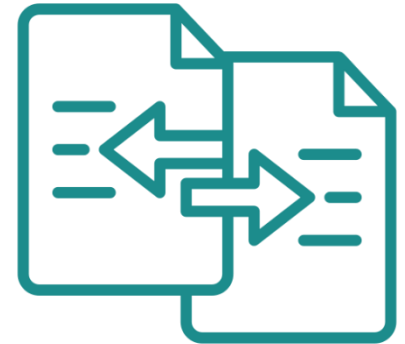


Généralement appelé « **profilage** » dans le secteur, cette technique automatique est souvent utilisée pour sélectionner des personnes allant bénéficier d'un service.

Le droit à la portabilité

Le droit à la portabilité des données permet aux personnes **d'obtenir et de réutiliser leurs données personnelles à leurs propres fins dans différents services.**

Il leur permet de déplacer, copier ou transférer facilement des données personnelles **d'un environnement informatique à un autre**, de manière sûre et sécurisée, sans en affecter l'utilisation ; par exemple, leur dossier médical en tant que patient.



Et en pratique, comment faire?

Du point de vue des personnes concernées, s'assurer:

- de leur **communiquer/donner constamment accès aux conditions** pour faire leurs demandes
- d'avoir des **canaux** leur permettant d'exercer leurs droits (mécanismes de feedback, de plaintes...)
- De leur répondre dans des **délais raisonnables**
- D'avoir **impliqué les populations concernées** ou leurs représentant.es dans le projet, ses objectifs et les traitements de données associées (pour renforcer les relations de confiance avec elles)



Du point de vue de l'organisation, s'assurer:

- d'avoir la **possibilité d'accéder, extraire, supprimer ou modifier** une donnée dans la base de données, également de **vérifier** les corrections soumises

Remerciements

Cette présentation bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (CDCS). Néanmoins, les idées et les opinions présentées dans cette présentation ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD ou du CDCS.

Cette présentation a été conçue en utilisant des ressources de [Flaticon](#), [Freepik](#) et de [The Noun Project](#).